

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE (TUS)

Vu le Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale ;

Version en vigueur au 1^{er} septembre 2025 – sous réserve de modifications ultérieures
En formulant une demande d'inscription et/ou de réservation au présent service TUS, vous reconnaissez accepter sans réserve le présent règlement intérieur et vous y conformer.

Article 1 – Présentation du Service

Le service TUS SGM est opéré par l'association 1901 Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde – Cap Solidaire sise 86 Cours de Verdun 33210 Langon.

C'est un service de transport privé de personne régi par le décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale.

Il s'inscrit dans le cadre du plan local de mobilité solidaire et le partenariat de coopération avec l'autorité organisatrice des mobilités, le Syndicat Mixte Sud Gironde Mobilités.

Le service TUS SGM est ouvert aux seuls habitants du ressort territorial du Syndicat Mixte Sud Gironde Mobilités, exclusivement sur des communes de résidence de moins de 12 000 habitants.

Il vise à proposer un service de transport en porte à porte sous la forme de transport d'utilité sociale (TUS) pour un public et des déplacements spécifiques, car le TUS nécessite un accompagnement humain plus important des personnes transportées.

Le service TUS SGM ne saurait créer un droit acquis au bénéfice des personnes, ni constituer un usage ou un engagement unilatéral.

Article 2 – Condition d'admission

Pour bénéficier de ce service TUS SGM, il convient de satisfaire à des conditions cumulatives :

- Résider dans une commune du ressort territorial du Syndicat Mixte Sud Gironde Mobilités
- Solliciter un trajet qui n'excède pas 100 kilomètres aller et 100km retour
- Être orienté par un prescripteur
- Justifier d'une vulnérabilité, qualifiée par l'orientation d'un organisme prescripteur

- S'acquitter d'une participation financière kilométrique pour chaque trajet effectué
- Avoir l'autorisation du représentant légal en cas de personnes mineures ; du tuteur ou du curateur selon la situation.
- Être accompagné par une personne majeure mandatée en cas de personnes mineures de moins de 12 ans

Sans que cette liste soit limitative ou exhaustive, seront admises au titre des vulnérabilités :

- Les vulnérabilités physiques comme la maladie, la mobilité réduite ou le handicap
- Les vulnérabilités psychologiques comme la déficience ou la maladie mentale, une incapacité à se situer dans l'espace, un manque aigüe d'autonomie...
- Les vulnérabilités sociales comme le fait d'être sans emploi, bénéficiaire de l'aide alimentaire, allocataires de minimas sociaux, sans moyens de locomotion, sans titre de conduite, démontrant une forte tendance à l'isolement social ou dans l'impossibilité d'accéder à une offre de service de mobilité pour des raisons géographiques.

En outre, l'accès au service TUS SGM sera également conditionné par l'application d'un principe de subsidiarité avec les offres de mobilité existantes par ailleurs (offres SGM, TER, covoiturage...). Le TUS SGM peut intervenir dans la mesure où ces offres n'existent pas pour le besoin considéré et/ ou pour des motifs de gestion de service. Alternativement, le TUS SGM peut intervenir lorsque ces offres ne peuvent répondre au besoin de déplacement des publics au regard de leurs vulnérabilités. Cette condition sera appréciée par Cap Solidaire, de concert avec le Syndicat Mixte Sud Gironde Mobilités.

2

Article 3 – Modalités de fonctionnement

3.1 L'inscription

Afin de pouvoir solliciter le service TUS SGM, la personne doit être orientée par un organisme social, socioprofessionnel, médical intégré au plan local de mobilité solidaire. Par le biais d'une prescription, cet organisme oriente la personne en renseignant les informations nécessaires et en identifiant et en attestant de la ou les vulnérabilités mentionnées à l'article 2.

La personne bénéficiaire du service TUS SGM consent à la collecte, la saisine et la transmission de ses informations par le tiers prescripteur dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD : n° 2016-679). Ces informations sont indispensables au fonctionnement du service.

Une fois la prescription établie et réceptionnée par Cap Solidaire, l'association procédera à son traitement. Si elle est éligible au regard des conditions de l'article 2 du présent règlement, la personne se verra ouvrir l'accès au service TUS SGM.

Pour ce faire, la personne devra posséder un compte en ligne sur les outils de gestion du service, communs au Syndicat Mixte Sud Gironde Mobilités. Le numéro unique mobilité (05 33 140 150) pourra porter assistance pour la création du compte.

Pour les personnes mineures, sous tutelle ou curatelle, une autorisation devra être fournie.

3.2 La réservation

Pour formuler une demande de réservation de trajet, la personne devra saisir sa demande de trajets sur l'outil en ligne. La personne devra renseigner la date du trajet désiré, les horaires de départ et d'arrivée, le motif du déplacement... Le numéro unique mobilité (05 33 140 150) pourra porter assistance pour la formulation d'une demande de réservation.

Aucune demande ne pourra valoir acceptation tacite, la demande étant uniquement validée après acceptation expresse de Cap Solidaire (par le biais de l'outil en ligne ou tout autre moyen).

Dans le cas où la demande ne pourrait être satisfaite, aucune compensation ne pourra avoir lieu.

Le service TUS SGM pourra proposer une autre date et/ou un autre horaire de trajet en fonction de la demande, dans un souci d'optimisation du service, et en tenant compte des contraintes de la personne. Les trajets pourront également être mutualisés entre personnes bénéficiaires.

3

3.3 Participation financière

Une participation aux coûts, basée sur le revenu fiscal de référence, est exigible pour chaque trajet réalisé. Cette participation aux coûts prend la forme d'une indemnité kilométrique fixée entre 0,12 et 0,32 centimes du kilomètre :

nombre de personnes composant le ménage	Tranche tarifaire 0,12 cts	Tranche tarifaire 0,22 cts	Tranche tarifaire 0,32 cts
1	17 173 €	22 015 €	30 549 €
2	25 115 €	32 197 €	44 907 €
3	30 206 €	38 719 €	54 071 €
4	35 285 €	45 234 €	63 235 €
5	40 388 €	51 775 €	72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 165 €

Pour les déplacements pour l'aide alimentaire, un forfait d'un euro (1,00€) aller/retour est appliqué.

Ce barème pourra faire l'objet de révision ultérieure d'un commun accord entre Cap Solidaire et Sud-Gironde Mobilités.

3.4 Suspension du service TUS SGM

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, en cas de mauvais comportements auprès du service et/ou de ses bénéficiaires (absence du port de la ceinture de sécurité, tenue de propos insultant, dénigrant, agressif..., en cas de retard lors de la prise en charge ou d'annulation tardive et/ou non motivée...), le service TUS SGM pourra suspendre pour une durée temporaire ou définitive la faculté de la personne à formuler des demandes de réservation.

Lorsque cette exclusion intervient, la personne bénéficiaire est informée par tout moyen au choix de Cap Solidaire, de la durée et du motif de cette suspension.